



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2008/14/Add.1
3 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Seizième session
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Projet d'amendements à la deuxième édition révisée du SGH

Additif

Note du secrétariat

1. Le présent document contient des propositions de corrections et d'amendements complémentaires à la liste d'amendements à la deuxième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/C.4/2008/14). Il contient également des propositions d'amendements de conséquence à d'autres paragraphes du SGH qui ne figurent pas énumérés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/14.

2. Le Sous-Comité est invité à considérer les corrections et amendements proposés ci-après.

Amendements au chapitre 1.2

Ajouter les amendements de conséquence suivants à la liste d'amendements du -2008/14 :

Modifier la définition de « CSEO » pour lire comme suit :

« **CSEO (concentration sans effet observé)**, la concentration expérimentale juste inférieure à la plus basse concentration éprouvée dont l'effet nocif est statistiquement significatif. La CSEO n'a pas d'effet nocif statistiquement significatif, comparé à celui de l'essai. »

(Justification : Voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

Insérer les nouvelles définitions suivantes dans l'ordre alphabétique :

« **CE_x**, la concentration associée à une réponse de x %. »

(Justification : Voir nouvelles définitions au 4.1.1.1).

« **Protocole de Montréal**, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel qu'il a été adapté et modifié par [les réunions des Parties.] »

(Justification : Voir amendements au chapitre 4.2).

« **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP)**, valeur intégrale, particulière à chaque hydrocarbure halogéné, constituant un élément source qui représente la destruction de l'ozone stratosphérique que peut provoquer cet hydrocarbure, à masse égale, par rapport au CFC-11. Il est défini officiellement comme le rapport entre les perturbations intégrées et l'ozone total, pour la différence d'émission de masse d'un composé donné par rapport à une émission équivalente de CFC-11. »

(Justification : Voir amendements au chapitre 4.2).

Amendements au chapitre 2.4

Le Sous-Comité est invité à considérer le placement du nota immédiatement après la définition de « gaz comburants » au 2.4.1 du SGH, et de supprimer le nota sous le tableau 2.4.1. Dans ce cas, l'amendement au chapitre 2.4 dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/14 devrait lire comme suit :

« 2.4.1 Ajouter le nota suivant après la définition de « gaz comburant » :

« **NOTA:** Par « gaz capable de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire » on entend des gaz purs ou des mélanges de gaz ayant un pouvoir comburant supérieur à 23,5 %, déterminé conformément à la méthode prescrite dans les normes ISO 10156:1996 ou 10156-2:2005. »

2.4.2 Supprimer le nota après le tableau 2.4.1 ».

Amendements au chapitre 2.6

2.6.4.2.2 c) Correction sans objet en français.

2.6.4.2.5 Insérer l'amendement suivant :

« Sous la liste des normes françaises, modifier l'adresse après « AFNOR » pour lire comme suit : “11, rue de Pressensé. 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex”.

(Justification : Changement d'adresse)

Amendements au chapitre 4.1¹

4.1.1.1 Aux définitions de « CE_x » et « CSEO » remplacer « est par définition » par « désigne »

Les modifications aux définitions de « *Danger aigu (à court terme)* » et « *Danger à long terme* » ne s'appliquent pas à la version française.

4.1.1.2.1 d) (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

Remplacer « biologique ou non biologique » par « biotique ou abiotique »

(Justification : Erreur de traduction dans la version française)

4.1.1.6.1 et 4.1.1.6.2 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

À la première phrase du 4.1.1.6.1, remplacer « biologique ou non biologique » par « biotique ou abiotique »

À la première phrase du 4.1.1.6.2, remplacer « non biologique » par « abiotique » et « biologique et non biologique » par « biotique et abiotique »

(Justification : Erreur de traduction dans la version française)

4.1.1.7.2 et 4.1.1.7.3 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

Supprimer la dernière phrase du 4.1.1.7.2 (« Ainsi, la mise en application... qui reste à faire ») et du 4.1.1.7.3 (« Eu égard à la complexité ... reste à faire ») et fusionner les deux paragraphes dans un seul paragraphe 4.1.1.7.2.

Par conséquent, le paragraphe 4.1.1.7.4 actuel devient le nouveau 4.1.1.7.3.

(Justification : La dernière phrase du 4.1.1.7.2 et du 4.1.1.7.3 fait référence à la validation de l'annexe 10. La validation étant achevée, cette référence n'est plus pertinente. Voir également les amendements proposés au 4.1.2.12.2 dans le présent document).

¹ *Nota du secrétariat : Le texte intégral du chapitre 4.1 (tel que modifié conformément au document ST/SG/AC.10/C.4/2008/14 et comprenant également les corrections et amendements additionnels proposés dans le présent document) est circulé en tant que document UN/SCEGHS/16/INF.4.*

4.1.2.1 Supprimer « des substances » au début de la première phrase.

(Justification : Amendement découlant de l'insertion d'un nouveau texte relatif aux substances, à la fin de la même phrase)

Figure 4.1.1 Dans le texte du deuxième encadré à droite supprimer « (à court terme) »

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.2.5 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

À la deuxième phrase, remplacer « danger chronique » par « danger à long terme »

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.2.7 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

À la troisième phrase, remplacer « toxicité à court terme » par « toxicité aiguë »

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.2.12.2 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

Supprimer la dernière phrase.

(Justification : La procédure de validation est achevée. Voir également les amendements proposés aux paragraphes 4.1.1.7.2 et 4.1.1.7.3 dans le présent document).

4.1.2.14 À la première phrase du nota 2 au tableau 4.1.2, remplacer « toxicité à long terme » par « toxicité chronique »

Au nota 3, remplacer « toxicité à long terme » par « toxicité chronique »

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.3.3.1 À la dernière phrase, remplacer « (voir le diagramme de décision 4.1.5.2.2 et les paragraphes 4.1.3.4 et 4.1.3.5) » par « (voir paragraphes 4.1.3.4 et 4.1.3.5 et diagramme de décision 4.1.5.2.2) ».

(Justification : Il est recommandé que les responsables de la classification étudient les critères de classification avant l'application des procédures de décision).

4.1.3.4 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

Dans le titre, insérer « de toxicité » après « données »

(Justification : voir amendement au titre du 4.1.3.3 et texte actuel des diagrammes de décision)

4.1.3.5.2 À la fin de la première phrase, insérer « de toxicité » après « données ».

(Justification : voir amendement au titre du 4.1.3.3 et texte actuel des diagrammes de décision)

À la phrase précédant la formule à l'alinéa *a* insérer « aiguë » après « toxicité aquatique »

(Justification : voir la dernière phrase après la formule (« ... attribuer à cette fraction du mélange une catégorie de danger aigu... ») et la phrase précédant la formule à l'alinéa b)

À l'alinéa *b* pour CSEO_i et CSEO_j, remplacer « toxicité à long terme » par « toxicité chronique ».

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.3.5.3 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

À la deuxième phrase, remplacer « à la même espèce » par « au même groupe taxinomique ».

(Justification : voir amendement à la première phrase du même paragraphe).

4.1.3.5.5.3, 4.1.3.5.5.3.2, 4.1.3.5.5.3.3, 4.1.3.5.5.3.4, titre du tableau 4.1.3, 4.1.3.5.5.4.2, 4.1.3.5.5.4.3, 4.1.3.5.5.4.4, 4.1.3.5.5.4.5, titre du tableau 4.1.4, et diagramme de décision 4.1.1 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

Remplacer « la somme de ... composants » par « la somme des concentrations (en %) de composants »

(Justification : voir amendement à la première phrase du 4.1.3.5.5.4.1)

4.1.3.5.5.5 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4)

À la troisième phrase, remplacer « tableau 4.1.2 » par « tableau 4.1.3 » et « tableau 4.1.3 » par « tableau 4.1.4 » respectivement.

4.1.3.6 (voir texte du chapitre 4.1 dans le document INF.4) Amendement sans objet en français.

4.1.5.1.2 Amendement sans objet en français.

4.1.5.2 Amendement sans objet en français.

4.1.5.2.1 L'amendement concernant le titre est sans objet en français.

À la phrase commençant par « Existe-t-il des données appropriées sur la toxicité aiguë (de courte durée) » supprimer « (de courte durée) ».

(Justification : voir nouvelles définitions au 4.1.1.1)

4.1.5.2.1.1 (diagramme de décision 4.1.3 b)) Amendement sans objet en français

4.1.5.2.4 (diagramme de décision 4.1.4) Modifier le texte de l'avant-dernière case à droite pour lire comme suit :

« Appliquer la méthode de la somme (voir 4.1.3.5.5) en employant les concentrations (en %) des composants classés comme chroniques ou, en cas d'absence, aiguë et classer le mélange pour les dangers à long terme »

(Justification : voir 4.1.3.5.5)

Au début de la première phrase de la note 9 en bas de page, remplacer « des mélanges » par « pour les mélanges »

(Justification : voir dernière phrase au 4.1.3.3.2)

L'amendement à la première phrase de la note 10 en bas de page est sans objet en français.

À la note 11 en bas de page :

- Modifier la première phrase pour lire comme suit :

« Si l'on dispose de données de toxicité appropriées pour plus d'un composant du mélange, la toxicité globale de ces composants peut se calculer à l'aide des formules d'additivité du 4.1.3.5.2 a) et b), en fonction de la nature des données sur la toxicité »

(Justification : voir amendements à la deuxième phrase du 4.1.3.5.2)

- À la deuxième phrase, remplacer « de toxicité aiguë » par « aigu ou à long terme »

(Justification : voir dernier paragraphe au 4.1.3.5.2 b))

- À la dernière phrase, remplacer « à la même espèce ou groupe » par « au même groupe taxinomique ».

L'amendement concernant la dernière partie de la phrase est sans objet en français.

(Justification : voir dernier paragraphe au 4.1.3.5.3)

Amendements au chapitre 4.2

4.2.1 À la définition de « Protocole de Montréal » remplacer « tel qu'il a été adapté et modifié par les réunions des Parties » par « tel qu'ajusté et amendé par les Parties au Protocole »

4.2.2 Au tableau 4.2.1, sous « Critères » :

- Remplacer « énumérée dans les annexes du Protocole de Montréal » par « énumérée aux annexes du Protocole de Montréal » ;
- Remplacer « composant classé comme dangereux pour la couche d'ozone » par « composant énuméré aux annexes du Protocole de Montréal, »

(Justification : voir critère pour les substances)

L'amendement au texte de la note 1 en bas de page est sans objet en français.

4.2.4 Dans le titre, remplacer « pour les substances et les mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone » par « pour les substances et les mélanges dangereux pour la couche d'ozone »

(Justification : Cohérence avec d'autres entêtes utilisés dans le même chapitre)

Remplacer « diagramme de décision 4.1.1 » par « diagramme de décision 4.1.2 »

Au diagramme de décision :

- remplacer « La substance est-elle mentionnée dans les annexes du Protocole de Montréal? » par « La substance est-elle énumérée aux annexes du Protocole de Montréal ? » ;
- remplacer « composant classé comme dangereux pour la couche d’ozone » par « composant énuméré aux annexes du Protocole de Montréal, »

(Justification : voir amendements au 4.2.2)

Amendements à l’annexe 2

A2.29 Sous l’entête « Critères » :

Au paragraphe 1, remplacer « énuméré dans les annexes du Protocole de Montréal » par « énumérée aux annexes du Protocole de Montréal »

Au paragraphe 2, remplacer « composant classé comme dangereux pour la couche d’ozone » par « composant énuméré aux annexes du Protocole de Montréal, »

(Justification : voir amendements au 4.2.2)

Amendements à l’annexe 9

A9.3.3.2.3 (ancien A9.3.3.2.2) Amendement sans objet en français.

A9.2.4.4 (ancien A9.2.4.3) Amendement sans objet en français.
